



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-034

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-034

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R123-7 et R 123-8 ;

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, Président de droit, qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du conseil municipal ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

M. Jean-Max NAGÈS

Mme Jasmine BÉTON

Mme Isabelle ERUDEL

Mme Yvette LATCHIMY

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire.

Article 3 : de désigner les membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

M. Jean-Max NAGÈS

Mme Jasmine BÉTON

Mme Isabelle ERUDEL

Mme Yvette LATCHIMY

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), en vertu du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9.

Le CCAS est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

A chaque renouvellement de l'organe délibérant du conseil municipal il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Le nombre de ses membres est fixé par délibération du conseil municipal sans limite maximale.

A côté du Maire, Président de droit, il comprend, **en nombre égal** :

- Des **membres élus au sein du conseil municipal** par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Des **membres nommés par le maire parmi les organismes** suivants :
 - o Associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o Associations familiales, désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
 - o Associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o Associations de personnes handicapées du département mentionnées à l'article L. 123.6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.

La désignation doit se dérouler au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité, d'un vote à main levée conformément à l'article L212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76).

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

- fixer à quatre le nombre total de membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- procéder à l'élection des quatre conseillers municipaux.